Envoyé en préfecture le 16/06/2026
Reçu en préfecture le 16/06/2026
Publié le 16/06/2026
ID : 074-200011773-20260615-AG_2026_084-AR

Annemasse Agglo
Annemasse - Les Voirons Agglomération

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT

N°AG_2026_084
Objet : Délégation de signature donnée à Monsieur Gauthier GREINER, responsable des services de l'Eau et de l'Assainissement d'Annemasse les Voirons Agglomération

Le Président de la Communauté d'Agglomération Annemasse Les Voirons Agglomération, dite Annemasse Agglo, Monsieur Gabriel DOUBLET, élu par le conseil communautaire en date du 15 avril 2026,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5211-9 et L 5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire, n°CC_2026_0038, en date du 15 avril 2026, portant délégation générale du Conseil communautaire au Président,

Vu l'arrêté du Président n°AG_2026_004 en date du 16 avril 2026 portant délégation de signature donnée à Monsieur Gauthier GREINER, responsable des services de l'Eau et de l'Assainissement d'Annemasse les Voirons Agglomération,

Considérant que le Président d'un établissement public de coopération intercommunale peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer sa signature afin de rationaliser son organisation administrative,

Considérant les fonctions de responsable des services de la Direction de l'Eau et de l'Assainissement d'Annemasse les Voirons Agglomération, exercées par Monsieur Gauthier GREINER, concerné par les dispositions du présent arrêté,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Gauthier GREINER, responsable des services de l'Eau et de l'Assainissement, à l'effet de signer dans le cadre des attributions relevant de ses services, les documents énumérés ci-après :

1.1 Lettres ou bons de commande établis par un gestionnaire relevant de ses services :
- Pour le service Branchement contrôle SPANC, le service Ingénierie et maîtrise d'œuvre et le service Agence Clientèle, d'un montant strictement inférieur à 5 000 € H.T. maximum ;
- Pour le service de l'UDEP, d'un montant strictement compris entre 3 000 €HT et 5 000 € H.T. maximum.

Dans le cas où Gauthier GREINER serait le demandeur direct du bon, cette délégation est confiée aux responsables cités à l'article 2, et ce afin de respecter les étapes de la chaîne comptable.

1.2 Certificat administratif à l'appui de toute opération comptable.

1.3 Invitation aux commissions, comités techniques, groupes de travail et rencontres entre partenaires,

1.4 Pour les demandes de subventions reçues : courrier d'accusé réception, d'instruction et de demande de pièces complémentaires,

1.5 Bordereau de transmission de documents administratifs,

1.6 Tout document relatif à des prêts ou mises à disposition à titre gratuit au profit d'Annemasse-Agglo de salles, locaux, véhicules ou matériel (courrier de demande, convention d'occupation, état des lieux, constat, etc.),

1.7 Formulaire ou courrier de demande d'ouverture de compte fournisseur,

1.8 Réponses à toute réclamation d'ordre technique dans le cadre de l'application des règlements de la direction de l'eau et de l'assainissement,

Envoyé en préfecture le 16/06/2026
Reçu en préfecture le 16/06/2026
Publié le 16/06/2026
ID : 074-200011773-20260615-AG_2026_084-AR

1.9 Certificats de capacité demandés par les entreprises,

1.10 Lettre de consultation - demande de devis, réponse négative à une demande de devis,

1.11 Devis de travaux ou prestations établis au nom d'Annemasse-Agglo par application des tarifs délibérés, dans la limite de 30 000 € H.T. maximum,

1.12 Procès-verbaux de réception des travaux et admission des fournitures, études et prestations de service dans le cadre des marchés à bons de commande et relatifs aux bons de commande signés dans le cadre de cette délégation,

1.13 Proposition dans le cadre des réceptions de travaux, études et prestations de service et signature des opérations préalables à la réception, en qualité de maître d'œuvre, à hauteur de **10 000 € H.T.** maximum,

1.14 Dépôts de plainte avec ou sans constitution de partie civile, avec ou sans demande de réparation, auprès des services de police, de gendarmerie, ou auprès du Parquet et des services de la juridiction pénale,

1.15 Dépôt de dossiers dématérialisés auprès de tous les financeurs disposant de plateforme dématérialisées notamment l'agence de l'eau,

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Gauthier GREINER, délégation de signature est donnée, pour les points 1.1 et 1.2 de l'article 1 ci-dessus, à Madame Aline BERTHET, Directrice Générale Adjointe des Services et, en cas d'absence ou d'empêchement simultanés, à Monsieur Gilles RAVINET, Directeur Général des Services, puis Monsieur Renaud MOISSON, Directeur Général Adjoint des Services, puis Monsieur Christophe PIGNOT, Directeur Financier.

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Gauthier GREINER, délégation de signature est donnée, pour tous les points listés 1.2 à 1.14 cités à l'article 1 ci-dessus, à Monsieur Raphaël BRAND, responsable adjoint des services de l'Eau et de l'Assainissement, et en cas d'absence ou d'empêchement simultanés, à Madame Aline BERTHET, Directrice Générale Adjointe des Services, puis Monsieur Gilles RAVINET, Directeur Général des Services, puis Monsieur Renaud MOISSON, Directeur Général Adjoint des Services.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté est exécutoire tant qu'il n'aura pas été rapporté par un arrêté contraire. Il remplace l'arrêté du Président n°AG_2026_004 en date du 16 avril 2026 portant délégation de signature donnée à Monsieur Gauthier GREINER, responsable des services de l'Eau et de l'Assainissement d'Annemasse les Voirons Agglomération.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre des arrêtés de la Communauté d'agglomération Annemasse – les Voirons Agglomération, télétransmis en Préfecture de Haute-Savoie et notifié aux intéressés.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Annemasse, le
Le Président
Gabriel DOUBLET

Signé électroniquement par : Gabriel DOUBLET
Date de signature : 15/06/2026
Qualité : Agglo - Presidence

Notification aux intéressés :

Monsieur Gauthier GREINER
Le :
Signature :

Madame Aline BERTHET
Le :
Signature :

Envoyé en préfecture le 16/06/2026
Reçu en préfecture le 16/06/2026
Publié le 16/06/2026
ID : 074-200011773-20260615-AG_2026_084-AR

Monsieur Raphaël BRAND
Le :
Signature :

Monsieur Renaud MOISSON
Le :
Signature :

Monsieur Gilles RAVINET
Le :
Signature :

Monsieur Christophe PIGNOT
Le :
Signature :